

● ● Commission Exécutive du SNIIM 13 et 14 juin 2024 Synthèse des échanges ● ●

Le SNIIM a tenu sa commission exécutive de mi-année à Châlons-en-Champagne, en région Grand Est. Durant un jour et demi, les délégations territoriales et fonctionnelles, ainsi que le bureau national, ont pu se retrouver, partager le bilan d'activités du premier semestre et échanger et débattre sur les sujets d'actualité, dans la perspective de définir une feuille de route pour le second semestre.

Outre les remontées des différents groupes en termes de ressenti, plusieurs sujets prospectifs qui vont pouvoir guider l'action du bureau national pour l'avenir ont été travaillés.

La conclusion de notre CE s'est faite en présence de la DREAL adjointe référente du site de Châlons et de la cheffe de division de l'ASN de Strasbourg avec lesquelles nous avons partagé différentes craintes liées au contexte politique, mais aussi budgétaire, et à l'actualité des structures qu'elles représentaient.

Comme le veut la tradition, les échanges se sont terminés autour d'un moment de convivialité entre les membres de la commission et les collègues adhérents de la région.

● ● Un bilan intermédiaire riche et des perspectives de travail pour le second semestre ● ●

La commission exécutive de mi-année est classiquement l'occasion de renforcer, voire de réorienter, l'action sur la base d'un bilan de l'activité du bureau au cours du premier semestre ; bilan présenté lors des réunions préparatoires tenues dans chaque délégation territoriale (retrouvez [la trame de support de présentation des réunions de groupes](#)).

Les principaux points à retenir de cette CE sont les suivants :

Adhésions/ Engagement

Le nombre d'adhérents 2024 a d'ores et déjà dépassé la valeur de l'année dernière, et ceci alors que reste à venir la traditionnelle vague d'adhésion des nouveaux entrants dans le corps, anciens TSEI ou lauréats du concours externe particulièrement nombreux cette année. La tendance à la hausse amorcée ces dernières années se confirme donc et témoigne des réponses que le SNIIM sait apporter à vos besoins.

Concernant l'EAD (entraide décès), c'est à présent 609 adhérents qui ont choisi de souscrire à cette option, soit encore une belle progression de 4,1 %, alors que l'année dernière avait été marquée par une progression déjà record de 5,6 %. Le décès d'une collègue adhérente nous conduit à faire un appel de fonds complémentaire tel que prévu dans nos statuts. Vous avez reçu récemment l'appel à cotisation exceptionnelle, que vous pouvez régler en ligne sur le site du SNIIM. Si le SNIIM peut se féliciter d'être le syndicat de plus de 85% des IIM, il semble utile de rappeler que nous avons besoin de vous pour nous guider dans nos actions en participant aux réunions de groupe ou en vous engageant à nos côtés. C'est pourquoi nous avons lancé un appel à bonnes volontés lors des réunions de groupe. Si vous ne l'avez pas encore fait, n'hésitez pas à vous manifester auprès de nous, nous avons besoin de nouvelles forces vives dans toutes les strates de notre organisation.

Protection sociale complémentaire

Comme évoqué dans le SNIIM Direct, les différents ministères ne sont pas au même stade d'avancement dans les procédures de définition de la mutuelle de chacun.

Depuis nos dernières communications, l'accord a été signée au MEFSIN le 21 juin dernier avec de belles avancées (niveau des remboursements des soins courants pour lesquels les restes à charge sont aujourd'hui les plus élevés, notamment l'optique et le dentaire ; le rétablissement d'une solidarité avec les familles ; le couplage obligatoire des garanties santé et prévoyance permettant de couvrir les personnels contre les risques les plus lourds, en assurant notamment le complément de la perte de rémunération résultant d'un congé maladie).

Dans la foulée, le ministère devrait lancer son appel d'offres en deux lots, respectivement pour les garanties santé et prévoyance. Ce ne sera pas pour juin 2025 comme envisagé initialement mais pour janvier 2026.

Côté MTECT, l'officialisation du recours à la start-up Alan a conduit FO à retirer sa signature de l'accord ministériel, le rendant ainsi minoritaire et non applicable. Devant ce refus de considérer le droit à une organisation de retirer sa signature, et d'en tirer les conséquences, la FEETS-FO a saisi en référé et au fond le Conseil d'État contre la publication de cet accord qui est devenu minoritaire. Nous vous tiendrons informés des suites données à ce dossier mais n'hésitez pas à suivre les webinaires organisés par le MTECT présentant les principes de l'offre actuellement validée pour janvier 2025.

Réforme fonction publique

La commission exécutive a choisi de mettre ce sujet de côté dans son ordre du jour considérant que la récente dissolution de l'Assemblée Nationale conduit à une suspension des réformes actuelles dans l'attente de la nomination du nouveau Gouvernement. Le SNIIM restera cependant attentif aux orientations prises selon la nouvelle majorité de notre Assemblée et selon les orientations qui seront prises par les ministres concernés.

Fusion ASN-IRSN

A la suite de son adoption par le Parlement le 9 avril, la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire a été promulguée par le Président de la République le 21 mai et publiée au Journal Officiel le 22. Cela officialise définitivement la création de la nouvelle autorité, l'ASN pour Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, au 1^{er} janvier 2025. Au-delà des effets directs de la création d'une autorité fusionnée sur le fonctionnement de la structure, ce sont les négociations en cours qui appellent notre attention. Dans un souci de transparence, la commission exécutive a acté qu'une clarification de la situation était nécessaire tant sur les portages par le SNIIM de certaines revendications,

que sur la posture du SNIIM. Cela s'est traduit par un récent envoi à tous les adhérents d'un point de situation, notamment concernant les propositions faites aux représentants du personnel de l'ASN.

Le SNIIM rappelle également qu'il a veillé à soutenir, en toutes circonstances, les représentants du personnel de l'ASN. Chaque entité ayant son propre mandat, qui peut différer à la marge, nous avons veillé à garantir que l'échange d'information soit le plus fluide possible et, avons œuvré à défendre au mieux vos intérêts.

Les derniers efforts des représentants du personnel et du SNIIM ont permis d'obtenir la signature d'un décret publié le 8 juillet portant création d'une prime temporaire de 3 ans (puis dégressive sur 5 ans) d'un montant proportionnel au point d'indice des fonctionnaires présents à l'ASN au 1^{er} novembre 2024 et au moins supérieur à 242€ brut mensuel ([lien](#)). Le SNIIM se félicite de cette prime pour les agents de l'ASN et continuera de plaider pour une augmentation pérenne de tous les IIM.

Promotions

Comme cela a pu être le cas dans vos réunions de groupe, le sujet des promotions a été largement évoqué lors de cette CE. Deux principales positions ont été dégagées, sans s'opposer l'une à l'autre :

- la première, la défense fervente d'une voie A qui vise à valoriser une mobilité vers un poste à forte exposition (termes à préciser tant l'exposition peut être perçue différemment entre collègues et entre employeurs),
- la seconde, les promoteurs de la voie B permettant de valoriser l'expertise d'un agent

Ces 2 propositions devant s'articuler entre elles afin de garantir un équilibre dans la mise en œuvre des promotions.

De manière globale et synthétique, pour la plupart des régions et des adhérents, il ne faut pas venir préciser les règles actuelles de façon à éviter l'effet inverse de celui attendu. Si l'on écrit des règles trop précises, on pourrait freiner des collègues ou encourager les employeurs à créer une déclinaison locale de nos règles conduisant à une fluctuation entre employeurs et régions et à des contraintes trop fortes qui laisseraient la place à des collègues d'autres corps aux règles plus souples.

Il est, par contre, exigé de la transparence et un retour d'expérience sur l'application de ses règles ainsi que sur les choix retenus. Les LDG prévoient un bilan annuel des promotions que le SNIIM exige avant d'envisager de retravailler les LDG actuellement en vigueur.

Par ailleurs, il est attendu de chacun un vrai respect par les employeurs et le gestionnaire du principe d'information des agents conformément au chapitre 3 des LDG. Trop de collègues, proposés par leur hiérarchie immédiate ne savent pas à quelle étape la proposition s'est interrompue ni pourquoi. Il s'agit là de l'information minimale à connaître ne serait-ce que pour prendre des décisions personnelles propres à chacun (mobilité, évolution du poste, comité de domaine...) afin de pouvoir construire un parcours de carrière adapté.

Il est notamment attendu un retour d'expérience sur la voie B qui semble rester la plus floue. Historiquement vue pour venir récompenser une carrière ou une expertise fine, elle sert également à promouvoir des collègues ayant pris des risques en se projetant en tant qu'ingénieur sur des postes de second niveau. Le gestionnaire doit pouvoir fournir une analyse des parcours qui ont conduit à des promotions via la voie B (âge, type de poste, type de parcours, reconnaissance du statut d'expert...)

Concernant la voie A, conformément au paragraphe 3 de l'annexe 1 des LDG, il est attendu du gestionnaire une analyse des notions « du poste de second niveau » ou « poste identifié comme de second niveau » employées dans les LDG. L'analyse n'étant réalisée qu'en instance collégiale, il n'est pas possible d'évaluer le potentiel de promotion sur certains postes. Aussi, il est regretté la faible fréquence de l'instance collégiale qui arrive parfois 6 mois après la mobilité ou dont les résultats sont affichés de manière trop tardive pour renoncer à une mobilité.

Le SNIIM se fera donc à nouveau et de manière plus affirmée le porte-parole de tous les IIM qui demandent à connaître le statut d'un poste avant d'engager une mobilité et donc une validation préalable du critère second niveau. De plus, nous allons demander :

- Un retour d'expérience détaillé sur les promotions depuis 3 ans, gage de transparence

- La fin de la disparité entre employeurs
- Une validation préalable du caractère second niveau des postes sur lesquels les IIM postulent pour la voie A
- Une fréquence de l'instance collégiale corrélée tant au cycle de mobilités des différents employeurs qu'aux fils de l'eau devenus la norme en matière de mobilité

Pour cela, le SNIIM est certain qu'un IIM, placé auprès de l'ingénieur général des mines référent du corps des IIM, ayant vocation à l'accompagner dans ces analyses en lien avec le gestionnaire de corps permettrait de fluidifier les processus.



***Nous vous souhaitons un bel été et pour
beaucoup d'entre vous de bonnes vacances !***